

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Règlement d'attribution
du Bonus Energie pour
2018.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/03/18

Date d'affichage :
13/03/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 66

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 19 MARS 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN, Mme Sylvie NOGRET suppléant de M. Bernard DESTOMBES, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par M. Guy DAMBRE, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par M. Jacques HERY

Absent(e)s :

M. Hugues VAN MAELE, M. Frédéric ALLIOT, M. Dominique FERNANDE, Mme Monique BRY, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Dans le cadre de l'animation du plan local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et en tant que gestionnaire des

aides à l'habitat privé, l'Agglomération du Saint-Quentinois a créé en 2017 le « Bonus Energie ».

La mise en place de cet abondement s'est traduite par le versement d'une prime de 500 € à destination des propriétaires occupants très modestes ayant réalisé des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements atteignant une amélioration après travaux.

Ce dispositif avait été créé à titre expérimental en 2017, et fort de son succès auprès des propriétaires les plus modestes, il est proposé de le reconduire.

Aussi, étant donné que ledit règlement n'était valable que pour l'année 2017, un nouveau règlement doit être mis en place pour l'année 2018.

Par ailleurs, le règlement tient également compte des changements de régime du programme Habiter Mieux de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), désormais dénommé « Habiter Mieux Sérénité ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la mise en place du nouveau règlement du Bonus énergie et d'en autoriser la signature par M. le Président.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour adopte le rapport présenté.

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180319-42063-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/18

Publication :
Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Règlement des aides en faveur de l'Habitat

Bonus Énergie

Introduction

Dans le cadre de sa compétence Habitat, l'Agglomération du Saint-Quentinois prend part activement à la rénovation énergétique des logements anciens.

A ce titre, l'Agglomération du Saint-Quentinois a déjà mis en place une Plateforme de la rénovation énergétique, et souhaite poursuivre son implication.

Par conséquent, dans un contexte d'augmentation des objectifs de rénovation énergétique définis par l'Etat, et pour inciter les propriétaires à réaliser des projets de travaux plus conséquents, l'Agglomération du Saint-Quentinois a décidé de mettre en place le « Bonus Energie » en 2017. Ainsi, la collectivité participe financièrement à ces projets.

L'Agglomération du Saint-Quentinois décide de reconduire l'expérience selon les modalités ci-après développées.

1. Les modalités d'application de l'Aide de l'Agglo

Le règlement s'applique à l'ensemble des **39 communes** de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Les conditions d'octroi

L'Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité s'adosser aux principes d'éligibilité des aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

Ainsi, les logements concernés par les travaux devront-ils avoir au moins 15 ans et devront ne pas avoir été aidés par d'autres financements de l'Anah depuis moins de 5 ans.

Sont concernés par ces aides, les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements atteignant une amélioration après travaux significative et répondant aux critères d'éligibilité du dispositif « Habiter Mieux sérénité » de l'Anah.

Les gains énergétiques à atteindre après travaux sont **d'au moins 25%**. Ces estimations seront réalisées par l'opérateur assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage du propriétaire, qui formalisera un DPE avant et après travaux, certifiant ces gains énergétiques.

Les bénéficiaires

Le présent dispositif s'adresse aux propriétaires occupants très modestes, éligibles à une aide de l'Anah, dans le cadre du programme « Habiter Mieux sérénité », selon les conditions exposées plus haut et donc suivant les mêmes conditions de ressources.

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence N-2
1	14 508
2	21 217
3	25 517
4	29 809
5	34 121
Par personne supplémentaire	+ 4 301

Plafond de ressources PO très modestes Anah 2018

Les modalités d'attribution

La participation de l'Agglomération du Saint-Quentinois se fait sous forme d'une prime forfaitaire de **500 €** appelée « **Bonus Energie** », pour les bénéficiaires répondant aux critères.

Les aides ne sont pas considérées comme étant de droit, la subvention sera accordée après examen du dossier par la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires de l'Agglomération du Saint-Quentinois, et son Pôle Habitat, et notifiée par courrier au bénéficiaire.

Les modalités de paiement

La subvention sera versée aux bénéficiaires, sur présentation de l'avis de versement de l'aide de l'Anah, en une seule fois, à l'achèvement des travaux.

Pour ce faire, l'opérateur devra fournir à la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires de l'Agglomération du Saint-Quentinois, les éléments suivants :

- Demande de versement de la subvention (document en annexe)
- RIB du bénéficiaire

2. La durée

Le règlement s'applique pour une durée de 1 an (1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2018).

3. La date de mise en œuvre

Le présent règlement s'applique aux dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 (accusé de réception de l'Anah faisant foi).

4. Les Modifications du règlement

La Communauté d'Agglomération se réserve la faculté de réviser à tout moment ce règlement, par décision en conseil communautaire.

Xavier BERTRAND
Président de l'Agglomération
du Saint-Quentinois